

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le prolongement de l'usage commerce de détail au 2e étage pour l'immeuble situé au 371-375, avenue Laurier Ouest.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux personnes intéressées :

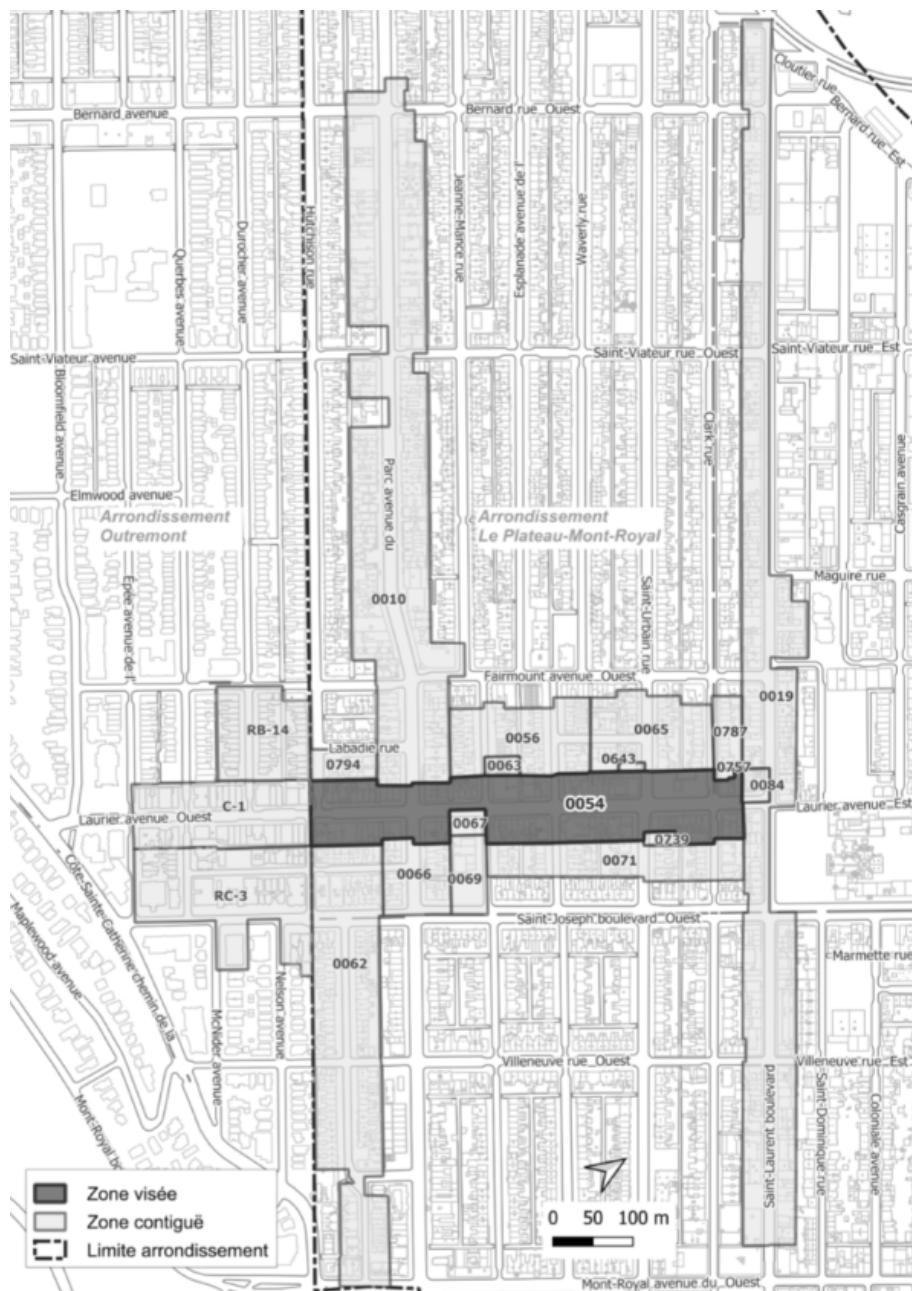
QUE le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa **résolution CA26 250021 du 2 février 2026**, le premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le prolongement de l'usage commerce de détail au 2e étage pour l'immeuble situé au 371-375, avenue Laurier Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), ce premier projet de résolution sera soumis à une assemblée publique le **mardi 10 février 2026, à 18 h 30**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Plateau ;

QUE le premier projet de résolution contient la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire :

- **Article 209** : Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.4, l'usage commerce de détail est permis uniquement au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs, et non aux étages supérieurs.

QUE le territoire visé par le premier projet de résolution comprend la **zone visée 0054 et les zones contiguës 0084, 0739, 0071, 0067, 0069, 0066, 0062, RC-3, C-1, RB-14, 0794, 0010, 0056, 0063, 0065, 0643, 0787, 0757, et 0019** tel qu'illustré au plan ci-dessous :



QUE lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution est disponible pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement à <https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-et-comites-de-demolition-dans-le-plateau-mont-royal-10314>

Montréal, le 3 février 2026.

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement



CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que l'**avis public concernant la tenue d'une assemblée publique sur le premier projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)**, afin d'autoriser le prolongement de l'usage commerce de détail au 2e étage pour l'immeuble situé au 371-375, avenue Laurier Ouest, a paru le 3 février 2026 sur le site internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Montréal, le 3 février 2026.

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement